

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 6

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Nouvelle dénomination de la
commission permanente de
concession et élection de ses
membres

Séance ordinaire du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch,
sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M.
WISS, Mme BODILSEN, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme
CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILL, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 6 OCT. 2022

Publiée le : - 6 OCT. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 6 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. GUIRAUDET
M. DALOYAUProcuration à M. BRIANCHON
M. CUSMANOProcuration à M. SAURAY
Mme GROSJEANProcuration à M. ARNOULT
M. TAYBI.....Procuration à M. PEGARD
Mme BOEHMProcuration à Mme DAUBELCOUR
Mme BONNETProcuration à M. ESKENAZI

Absents

Mme DARROUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme ANGELO

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°6

OBJET : NOUVELLE DENOMINATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONCESSION ET ELECTION DE SES MEMBRES

VU les articles L.1121-1 à 3 du Code de la commande publique portant définition des contrats de concession,

VU les articles L.1410-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales portant sur les contrats de concession,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de service public,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'une commission doit être instaurée pour la conduite d'une procédure de délégation de service public et de contrat de concession et définissant ses compétences,

VU les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode de déroulement de l'élection des membres de ladite commission,

CONSIDERANT qu'au regard des compétences de la commission, la dénomination de la commission dite « commission permanente d'ouverture des plis » doit être modifiée en « commission permanente de concession »,

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame BOEHM et Madame CHENET, il est nécessaire que la Ville de Montmorency désigne de nouveaux membres de la commission permanente afin d'assurer le pluralisme existant au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission sera présidée par l'autorité habilitée à signer les concessions et délégation de service public ou son représentant et composée également de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, membres du conseil municipal et élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que les listes ont été déposées avant l'ouverture de la séance du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 13 septembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND acte du dépôt des listes suivantes :

Liste 1 :

Titulaires :

François CUSMANO
Pierre GUIRAUDET
Jacques AVEAUX
Pascale BOEHM

Suppléants :

Laurence DUHALDE
Stéphane PEGARD
Thibault ARNOULT
Ophélie CHARBONNIER

Liste 2 :

Titulaires :

Yves ZUILI
Hélène BONNET

Suppléants :

Martine CHENET
Romain ESKENAZI

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la commission permanente de concession, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. ARNOULT et M. GUIRAUDET sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,4

Ont obtenu : Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
1	26	4	0,6	0
2	6	0	0,93	1

A la suite de l'attribution des sièges (quotient et restes), la liste 1 obtient 4 sièges, la liste 2 obtient 1 siège.

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

Liste 1 :

Francois CUSMANO
Pierre GUIRAUDET
Jacques AVEAUX
Pascale BOEHM

Liste 2 :

Yves ZUILI

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Liste 1 :

- Laurence DUHALDE
- Stéphane PEGARD
- Thibault ARNOULT
- Ophélie CHARBONNIER

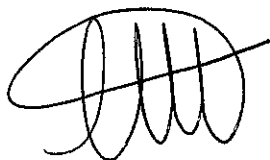
Liste 2 :

- Martine CHENET

La commission permanente de concession est présidée par le Maire ou son représentant.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Emilie ANGELO
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

